

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL707

présenté par
M. Dussort, rapporteur

ARTICLE 20

Après le mot :

"locale",

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 204 :

"chargée de l'évaluation des charges et des ressources transférées du département du Rhône définie à l'article L. 3663-2".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.